



AIDE ET SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN GESTION MUNICIPALE

CADRE D'INTERVENTION

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamh.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-84785-4 (PDF) (1^{re} édition)
978-2-550-92059-5

Dépôt légal – 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2022

Table des matières

Préambule	4
Principes guidant l'intervention en gestion municipale	4
Objectifs.....	4
L'offre de service des directions régionales	4
1. Les réponses aux demandes d'information.....	4
2. L'accompagnement des municipalités éprouvant des difficultés	5
3. Les interventions auprès des municipalités.....	6
a. Les interventions possibles des directions régionales	6
b. Autres possibilités d'intervention	6
4. Autres domaines d'intervention des directions régionales	7
L'offre de service de la Commission municipale du Québec.....	7

Préambule

Le présent cadre d'intervention précise l'offre de service du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) en matière d'aide, de soutien et d'accompagnement des municipalités en gestion municipale.

En effet, en vertu de l'article 7 de sa loi constitutive, le Ministère veille à la bonne administration du système municipal, dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens. À cette fin, il doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, dans le respect de leur autonomie.

Principes guidant l'intervention en gestion municipale

- Neutralité du Ministère et de ses employés;
- Respect de l'autonomie municipale;
- Promotion des règles et des bonnes pratiques de la gestion municipale;
- Partenariat avec le milieu municipal et ses associations.

Objectifs

- Prévenir les conflits et les problèmes de fonctionnement;
- Agir en amont pour minimiser les incidences humaines et financières des dysfonctionnements éprouvés par certaines municipalités;
- Favoriser une saine gestion des fonds publics au bénéfice des citoyens;
- Faire en sorte que le recours à l'administration provisoire ou à la tutelle par la Commission municipale du Québec (CMQ) soit une solution exceptionnelle et de dernier recours.

L'offre de service des directions régionales

1. Les réponses aux demandes d'information

À titre de porte d'entrée du Ministère en région, les directions régionales répondent annuellement à plus de 12 000 demandes d'information. Celles-ci proviennent de citoyens, d'élus et d'employés municipaux. De plus, les directions régionales organisent régulièrement des rencontres avec des conseils municipaux pour partager de l'information ou pour échanger sur des enjeux de gestion portant notamment sur :

- › le fonctionnement du conseil municipal;
- › le rôle de la directrice générale ou du directeur général et des officiers municipaux;
- › les élections municipales;
- › les finances municipales;
- › l'urbanisme et l'aménagement du territoire;
- › l'éthique et la déontologie;
- › la gestion contractuelle;
- › les programmes d'aide financière.

Pour certains sujets spécifiques comme les programmes d'infrastructures et les règlements d'emprunt, par exemple, les directions régionales dirigeront la municipalité au service spécialisé concerné au sein du Ministère.

Les directions régionales peuvent donner de l'information juridique, mais ne se substituent pas à une conseillère ou un conseiller juridique, qui est la seule personne pouvant donner des opinions juridiques en interprétant des faits ou une situation particulière en lien avec le cadre juridique et la jurisprudence applicables.

Lorsque le sujet est de la responsabilité d'une autre instance gouvernementale, les directions régionales vont diriger la demanderesse ou le demandeur à ces différentes instances, telles que :

- › la CMQ, pour la divulgation de renseignements concernant un manquement déontologique par un élu municipal ou un membre du personnel de cabinet et pour la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités;
- › l'Unité permanente anticorruption (UPAC), pour des allégations de corruption ou d'actes criminels;
- › Élections Québec, pour des renseignements sur certaines parties de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- › l'Autorité des marchés publics (AMP), pour la divulgation de renseignements concernant l'octroi de contrats municipaux;
- › d'autres ministères et organismes gouvernementaux (Commission d'accès à l'information, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, etc.).

2. L'accompagnement des municipalités éprouvant des difficultés

La direction régionale accompagne une municipalité, à la demande de celle-ci, lorsque des difficultés surviennent et sont susceptibles d'avoir un effet notamment sur :

- › les services aux citoyens;
- › l'état des finances municipales;
- › la capacité du conseil de poursuivre efficacement ses activités et de voter les résolutions et les règlements requis.

Lorsqu'une municipalité désire obtenir l'accompagnement du Ministère, elle doit communiquer avec sa direction régionale. Cette dernière évalue la nature de la problématique et propose à la municipalité une démarche d'accompagnement pouvant inclure, de façon non exhaustive, des rencontres de travail, des pistes d'amélioration du fonctionnement général du conseil municipal ainsi que de l'aide et du soutien des services spécialisés du Ministère ou de la Commission municipale du Québec. Plus particulièrement, lorsque la situation nécessite la gestion d'un conflit au sein du conseil municipal, les directions régionales peuvent utiliser une approche inspirée de la médiation.

3. Les interventions auprès des municipalités

a. Les interventions possibles des directions régionales

À la différence des accompagnements, les directions régionales peuvent, de leur propre initiative, proposer de l'aide et du soutien supplémentaire lorsqu'elles estiment qu'il existe des besoins à la suite du traitement d'une demande d'information ou encore, à la suite

d'un avis ou d'une recommandation transmis à la municipalité par le Ministère. De façon générale, les interventions des directions régionales prennent la forme de rappels des règles applicables afin de favoriser le respect de celles-ci.

Les directions régionales n'interviennent pas dans les situations suivantes :

- › lorsque le sujet ne concerne pas un organisme municipal (par exemple : un litige privé entre citoyens);
- › lorsqu'il s'agit de la contestation de l'opportunité d'une décision prise conformément aux règles applicables (par exemple : la fréquence de l'enlèvement des ordures ménagères, le déneigement, le coût d'un équipement municipal);
- › lorsque le sujet de la demande est l'objet d'une procédure devant les tribunaux;
- › lorsque la demande concerne la régie interne d'un organisme municipal (par exemple : une nomination, la compétence d'une employée municipale ou d'un employé municipal, l'échelle salariale en vigueur).

b. Autres possibilités d'intervention

Par ailleurs, d'autres possibilités d'intervention peuvent être envisagées lorsque des situations le requièrent. Elles nécessitent une décision de la ministre ou même, dans certains cas, celle du Conseil des ministres.

- › La nomination, par la ministre, d'une personne afin d'effectuer une vérification auprès d'une municipalité.

En vertu de l'article 15 de la loi constitutive du Ministère, la ministre peut mandater une personne pour effectuer une vérification afin de s'assurer de la bonne exécution des lois qui relèvent de sa responsabilité. La personne mandatée peut alors avoir accès à toute heure raisonnable, au bureau d'un organisme municipal, examiner et tirer copie de tout document relatif aux affaires de l'organisme municipal et exiger, de tout fonctionnaire, employé ou membre d'un conseil de l'organisme municipal, tout renseignement ou tout document.
- › L'assujettissement d'une municipalité au contrôle de la CMQ en ce qui concerne ses décisions en matière de ressources humaines.

En vertu de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (LCM), la ministre peut assujettir une municipalité au contrôle de la CMQ sur toute décision du conseil municipal qui concerne la nomination, la suspension sans traitement ou la destitution d'un officier ou d'un employé. Ainsi, toute décision en la matière doit recevoir l'approbation de la CMQ.
- › Les demandes d'enquête à la CMQ.

L'article 8 de la LCM permet à la ministre, lorsque des situations problématiques sont portées à son attention et qu'elle le juge pertinent, de demander à la CMQ d'enquêter sur tout aspect d'une municipalité.
- › L'assujettissement de la municipalité au contrôle de la CMQ.

L'article 46.1 de la LCM permet au Conseil des ministres d'assujettir une municipalité au contrôle de la CMQ. Dans cette situation, toutes les décisions du conseil municipal doivent recevoir l'approbation de la CMQ.

4. Autres domaines d'intervention des directions régionales

Mentionnons que l'offre de service des directions régionales auprès des organismes municipaux, outre la gestion municipale, couvre notamment les domaines suivants :

- › le développement local et régional;
- › l'aménagement du territoire;
- › la coopération intermunicipale;
- › l'organisation territoriale municipale.

L'offre de service de la Commission municipale du Québec

Lorsque, malgré l'intervention de la direction régionale, des difficultés quant au fonctionnement du conseil municipal perdurent, la CMQ peut être mandatée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour s'enquérir de la situation ou pour réaliser un accompagnement et faire des recommandations quant à l'opportunité de réaliser des interventions supplémentaires visant à résoudre la problématique.

En vertu de la LCM (LRQ, chapitre C-35) et d'une entente de coopération, l'intervention de la CMQ en matière d'accompagnement des municipalités est convenue en partenariat avec le Ministère, à la suite d'une demande formelle de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rappelons que l'accompagnement offert par la CMQ est un service qui s'ajoute à ses champs de compétences juridictionnelles en matière d'arbitrage, d'éthique et de déontologie, d'actes répréhensibles, de vérification, de tutelle et d'administration provisoire.

Pour obtenir davantage de renseignements sur l'offre de service des directions régionales du Ministère, vous pouvez communiquer avec la direction de votre région.

Abitibi-Témiscamingue (région 08)

170, avenue Principale, bureau 105
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : 819 763-3582
Télécopieur : 819 763-3803
Courriel : Dr.Abitibi-Temis@mamh.gouv.qc.ca 

Bas-Saint-Laurent (région 01)

337, rue Moreault, 2^e étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Téléphone : 418 727-3629
Télécopieur : 418 727-3537
Courriel : Dr.Bas-St-Laur@mamh.gouv.qc.ca 

Capitale-Nationale (région 03)

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, Rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2060
Télécopieur : 418 691-2070
Courriel : Dr.CapNat@mamh.gouv.qc.ca 

Centre-du-Québec (région 17)

62, rue Saint-Jean-Baptiste, bureau S-05
Victoriaville (Québec) G6P 4E3
Téléphone : 819 752-2453
Télécopieur : 819 795-3673
Courriel : Dr.Centre-Quebec@mamh.gouv.qc.ca 

Chaudière-Appalaches (région 12)

233, boulevard Frontenac Ouest, bureau 303
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2
Téléphone : 418 338-4624
Télécopieur : 418 338-1908
Courriel : Dr.Chaud-App@mamh.gouv.qc.ca 

Côte-Nord (région 09)

625, boulevard Laflèche, bureau RC-708
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4241
Télécopieur : 418 295-4955
Courriel : Dr.CoteNord@mamh.gouv.qc.ca 

Estrie (région 05)

200, rue Belvédère Nord, bureau 4.04
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : 819 820-3244
Télécopieur : 819 820-3979
Courriel : Dr.Estrie@mamh.gouv.qc.ca 

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (région 11)

500-115, avenue Daignault
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : 418 689-5024
Télécopieur : 418 689-4823
Courriel : Dr.gim@mamh.gouv.qc.ca 

Bureau régional de coordination gouvernementale des Îles-de-la-Madeleine

224, chemin Principal, bureau 101
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C7
Téléphone : 418 986-6023
Télécopieur : 418 986-6124
Courriel : brcgj@mamh.gouv.qc.ca 

Lanaudière (région 14)

40, rue Gauthier Sud, bureau 3200
Joliette (Québec) J6E 4J4
Téléphone : 450 752-8080
Télécopieur : 450 752-8087
Courriel : Dr.Lanaudiere@mamh.gouv.qc.ca 

Laval et Laurentides (régions 13 et 15)

55, rue Castonguay, bureau 201
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2H9
Téléphone : 450 569-7646
Télécopieur : 450 569-3131
Courriel :

Dr.Laurentides@mamh.gouv.qc.ca 

Mauricie (région 04)

100, rue Laviolette, 3^e étage, bureau 321
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6653
Télécopieur : 819 371-6953

Courriel : Dr.Mauricie@mamh.gouv.qc.ca 

Montréal (région 06)

Secrétariat à la région métropolitaine

Édifice Loto-Québec, 17^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1745
Montréal (Québec) H3A 3C6
Téléphone : 514 873-3860
Télécopieur : 514 864-4335

Courriel : metropole@mamh.gouv.qc.ca 

Montérégie (région 16)

201, place Charles-Le Moyne, bureau 403
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-5670
Télécopieur : 450 928-5673
Courriel :

Dr.Monteregie@mamh.gouv.qc.ca 

Nord-du-Québec (région 10)

215, 3^e Rue, bureau 1
Chibougamau (Québec) G8P 1N3
Téléphone : 418 748-7737
Télécopieur : 418 748-7841

Courriel : Nord-du-Quebec@mamh.gouv.qc.ca 

Outaouais (région 07)

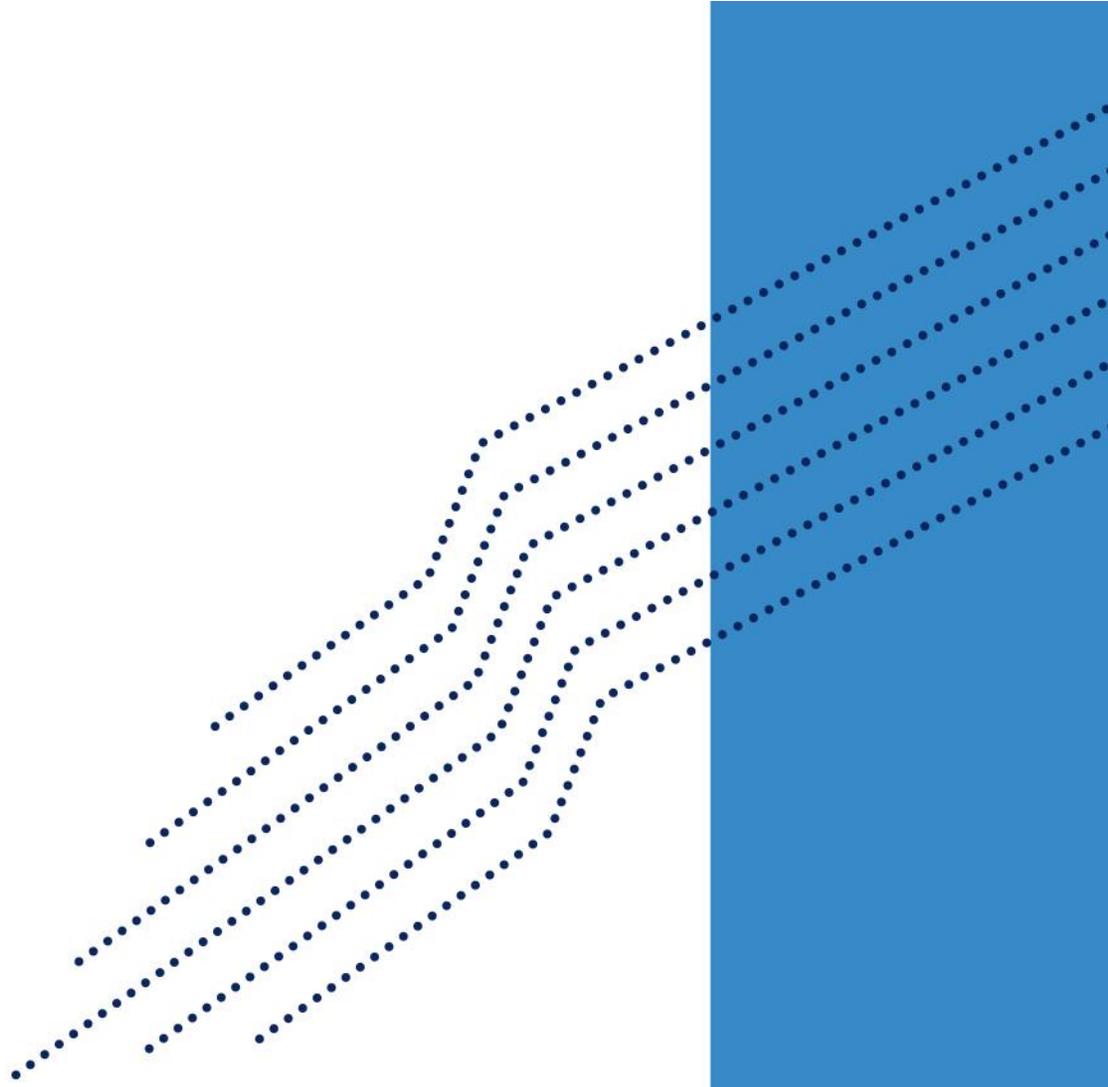
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 9^e, bureau 9.300
Gatineau (Québec) J8X 4C2
Téléphone : 819 772-3006
Télécopieur : 819 772-3989
Courriel :

Dr.Outaouais@mamh.gouv.qc.ca 

Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02)

227, rue Racine Est, RC.03
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4
Téléphone : 418 698-3523
Télécopieur : 418 698-3526

Courriel : Dr.Sag-Lac@mamh.gouv.qc.ca 



*Affaires municipales
et Habitation*

Québec 